

AGENCE IMMOBILIERE S.I.T.I.

Services : Transactions et locations Immobilières

8 Place du collège Royal 01140 THOISSEY

Email/ agence.siti@live.fr téléphone 04 74 04 91 56

RCS de MACON : 444 659 817 00019

Carte Professionnelle CPI01012018000033

CCI DE BOURG EN BRESSE

Barème des honoraires de location

Ces honoraires sont toutes taxes comprises avec une TVA de 20%

Prestations	A la charge des propriétaires	A la charge des locataires
Dossier des locataires, visites Rédaction du bail et signatures Des parties	7 € /M²	7 € /M²
Pré-visite et Etat des lieux	3 € /M²	3 € /M²

Les honoraires d'agence correspondent aux moyens compétences expérience et investissements financiers que l'agence met en œuvre pour louer un bien

- L'expertise immobilière (pour le propriétaire) normes de décences
- La rédaction et signature de mandats
- Les frais publicitaire
- Relance du fichier clients
- Prises de rendez vous et visites
- Le rassemblement des pièces pour la constitution du dossier
- Les actes des cautions
- L'édition du bail et sa signature
- Les conseils (travaux, banques, diagnostiques etc...)
- Les pré-visites (avec le locataire) avant la sortie
- L'état des lieux contractuel
- L'accompagnement jusqu'à la remise des clés

AGENCE IMMOBILIERE S.I.T.I.

Services : Transactions et locations Immobilières

8 Place du collège Royal 01140 THOISSEY

Email/ agence.siti@live.fr téléphone 04 74 04 91 56

RCS de MACON : 444 659 817 00019

Carte Professionnelle CPI01012018000033

CCI DE BOURG EN BRESSE

HONORAIRES DE LOCATION LOI ALUR

Le décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire est paru au JO du 6 août, et entrera, **en vigueur, le 15 septembre 2014.**

Il est pris en application de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que les honoraires de l'intermédiaire sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée.

Ces derniers sont partagés entre le bailleur et le preneur mais le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui imputé au bailleur et est plafonné par décret.

En revanche, les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés.

Les honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail imputables au locataire :

Le montant des honoraires TTC au m² de la surface habitable du logement loué, varie en fonction de la zone où se situe le bien loué.

Pour la **zone très tendue** le montant est plafonné à **12 euros/m²**

Pour la **zone tendue** le montant est plafonné à **10 euros/m²**

Pour les **autres communes**, le montant est plafonné à **8 euros/m²**.

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :

Le montant des honoraires TTC au m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est, quelle que soit la zone où se situe le bien loué, fixé à **3 euros/m²**.